MAIRIE DE CHAUMONTEL
(Val d'Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024/...

DATE DE CONVOCATION

Le 29 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents :

Procurations :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de Séance :

∞∞∞∞∞∞∞∞∞

OBJET :

ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A DEMISSION

Nombre de Conseillers en Exercice : **23**

Présents :

Votants :

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte-rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la démission de Monsieur José DA ROCHA de ses fonctions d'adjoint au Maire formulée par courrier en date du 02 mars 2024, adressé à Monsieur le Préfet du Val d'Oise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/279 du 26 mai 2020 déterminant le nombre d'adjoints fixé à 4 ;

Vu la délibération n° 2020/280 relative à l'élection des 4 adjoints au Maire ;

Vu l'arrêté en date du 07 décembre 2020 donnant délégation de fonction et de signature du Maire à Monsieur José DA ROCHA, 4ème adjoint au Maire ;

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au Maire dont la démission a été acceptée à compter du 18 mars 2024 par Monsieur le Sous-Préfet ;

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le Conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire ;

Vu la délibération n° 2020/279 du 26 mai 2020 fixant le nombre d'adjoint à quatre ;

Vu la délibération n° 2020/282 fixant le montant des indemnités aux Adjoints ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'adjoint ;

Monsieur le Maire rappelle que conformément au CGCT, l'élection d'un seul adjoint se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est composé d'un bureau électoral composé d'un secrétaire et de deux assesseurs.

M..... a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de MM.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

1er tour de scrutin

- *Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :*
- *Bulletins blancs :*
- *Bulletins nuls :*
- *Reste comme suffrages exprimés :*
- *Majorité absolue :*

Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A :

DECIDE DE DECLARER élu M.....quatrième adjoint au Maire pour être immédiatement installé.

PRECISE que l'indemnité fixée par délibération n° 2020/282 lui sera versée ;

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.

#signature#

MAIRIE DE CHAUMONTEL
(Val d'Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024/...

DATE DE CONVOCATION

Le 29 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents :

Procurations :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de Séance :

∞∞∞∞∞∞∞∞∞

OBJET :

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT AU MAIRE SUPPLEMENTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire proposant de créer un poste d'adjoint supplémentaire portant à cinq le nombre des adjoints.

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A :

DECIDE d'approuver la création d'un poste d'adjoint supplémentaire.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.

#signature#

Nombre de Conseillers en Exercice : **23**

Présents :

Votants :

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

MAIRIE DE CHAUMONTEL
(Val d'Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024/...

DATE DE CONVOCATION

Le 29 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents :

Procurations :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de Séance :

∞∞∞∞∞∞∞∞

OBJET :

ELECTION D'UN ADJOINT SUPPLEMENTAIRE

Nombre de Conseillers en Exercice : **23**

Présents :

Votants :

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte-rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

Monsieur le Maire informe que par délibération en date du 02 avril 2024, le Conseil municipal a décidé de créer un poste d'adjoint supplémentaire portant à cinq le nombre des adjoints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° X du 02 avril 2024 déterminant le nombre d'adjoints fixé à 5 ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste d'adjoint supplémentaire ;

Monsieur le Maire rappelle que conformément au CGCT, l'élection d'un seul adjoint se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est composé d'un bureau électoral composé d'un secrétaire et de deux assesseurs.

M..... a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de MM.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

1er tour du scrutin Sous la présidence de Monsieur le Maire, le Conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

1er tour de scrutin

- *Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :*
- *Bulletins blancs :*
- *Bulletins nuls :*
 Reste comme suffrages exprimés :
- *Majorité absolue :*

Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A :

DECIDE DE DECLARER élu Mmecinquième adjointe au Maire pour être immédiatement installée.

PRECISE que l'indemnité fixée par délibération n° X du 02 avril 2024 lui sera versée ;

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.



#signature#

MAIRIE DE CHAUMONTEL
(Val d'Oise)

DATE DE CONVOCATION

Le 29 mars 2024

OBJET :

ELECTION D'UN ADJOINT SUPPLEMENTAIRE

APPROBATION DU TABLEAU ANNEXE DES INDEMNITES DE FONCTION

Nombre de Conseillers en

Exercice : 23

Présents :

Votants :

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 2020

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024/...

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents :

Procurations :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de Séance :

∞∞∞∞∞∞∞∞∞

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique ;

Vu la délibération n°2020-282 en date du 26 mai 2020 portant sur les indemnités de fonction versées au maire, adjoints au maire et conseillers délégués ;

Vu la délibération n°X en date du 02 avril 2024 portant sur la création d'un poste d'un adjoint supplémentaire ;

Vu la délibération n°X en date du 02 avril 2024 portant sur l'élection d'un adjoint supplémentaire ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi ;

Considérant que le montant est calculé selon un pourcentage de l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique;

Considérant le nombre d'adjoints au Maire à cinq ;

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant que l'indemnité de fonction des conseillers municipaux ne peut être supérieure à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique et doit s'inscrire dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Il est proposé au conseil municipal de fixer et de répartir l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale maximale autorisée.

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A :

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions suivantes :

- Maire: 51,60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

- Adjoints et des conseillers municipaux, comme suit :

1er adjoint et suivants : 11 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Conseillers municipaux délégués : 4,40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

APPROUVE le tableau ci-annexé ;

RAPPELLE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.

#signature#

Commune de Chaumontel
Nombre d'habitants : 3 356

TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION DU 02 avril 2024

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

FONCTION	TAUX APPLIQUE Indice brut terminal de la fonction publique
Maire	51,60%
1er Adjoint	11%
2ème Adjoint	11%
3ème Adjoint	11%
4ème Adjoint	11%
5ème Adjoint	11%
1er conseiller délégué	4,4%
2ème conseiller délégué	4,4%
3ème conseiller délégué	4,4%
4ème conseiller délégué	4,4%

MAIRIE DE CHAUMONTEL
(Val d'Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024/...

DATE DE CONVOCATION

Le 29 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents :

Procurations :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de Séance :

∞∞∞∞∞∞∞∞∞

OBJET :

COMMISSIONS COMMUNALES

Remplacement

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°X du 02 avril 2024 portant installation d'un nouvel adjoint ;

Vu les délibérations n° 2020/286 du 26 mai 2020 et n° 2020/312 du 03 juillet 2020 portant sur la création des commissions communales ;

Vu le règlement intérieur en date du 02 octobre 2020 et notamment son article 7 - § 2 – portant sur la constitution des commissions communales ;

Il convient de procéder à des modifications dans chacune des commissions suivantes :

Monsieur le Maire appelle à candidature.

Monsieur le Maire propose pour chaque commission :

Commission Travaux
N.

Commission Enfance
N.....

Commission Commerces :
N.

Commission Associations / Vie locale / Evénementiel
N.

Nombre de Conseillers en Exercice : **23**

Présents :

Votants :

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A :

APPROUVE la constitution des nouvelles listes des membres appelés à siéger au sein de ces commissions, telles que reprises ci-dessous :

TRAVAUX :

1. Jacques GAUBOUR
2. Julien WHYTE
3. Véronique PETIT
4. Marc ZAPIOR
5. Corinne TANGE
6. ~~José DA ROCHA~~ : N.....
7. Alexandre VIEGAS

ENFANCE :

1. Isabelle SUEUR-PARENT
2. Virginie VIEVILLE
3. ~~José DA ROCHA~~ / N.....
4. Kongprachanh SIRIMANOTHAM

COMMERCES

~~1.José DA ROCHA~~ / N.
2.Véronique PETIT
3.Isabelle SUEUR-PARENT
4.Jocelyne BORDE
5.Marguerite FONT
6.Stéphanie PETIAUX
7.Maryse POSTOLLE
8.Kongprachanh SIRIMANOTHAM

ASSOCIATIONS / VIE LOCALE/EVENEMENTIEL :

1. ~~José DA ROCHA /~~ N.
2. Isabelle SUEUR-PARENT
3. Virginie VIEVILLE
4. Stéphanie PETIAUX
5. Marguerite FONT
6. Kongprachanh SIRIMANOTHAM

DIT que le règlement intérieur du Conseil municipal est ainsi modifié dans son article 7 - § 2.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.

MAIRIE DE CHAUMONT-LE-BOIS

#signature#